

Le médiateur du crédit

● POURQUOI ?

La médiation du crédit est un service de proximité, gratuit et confidentiel qui a pour mission de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement. C'est un service reconnu par un accord de place, assuré par les directeurs départementaux des instituts d'émission en Outre-mer et de la Banque de France.

● POUR QUI ?

Pour toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille, leur âge ou leur forme juridique dès lors qu'elles sont confrontées à des difficultés de financement bancaire ou d'assurance-crédit. La médiation du crédit est également ouverte aux entreprises de l'économie sociale et solidaire telle que définie dans la loi du 31 juillet 2014, dès lors qu'il existe un enjeu en termes d'emploi.

● QUE PEUT APPORTER LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX DIRIGEANTS ?

Les médiateurs départementaux recherchent, au cas par cas, dans le cadre d'un dialogue étroit avec les partenaires financiers des solutions pragmatiques (moratoires, restructuration de prêts, renouvellement de lignes de financement...). Cet accompagnement individualisé repose sur un maintien des concours bancaires existants pendant la durée de la médiation et une analyse individuelle de chaque situation.

La médiation agit en partenariat avec un réseau de 700 conseillers bénévoles Tiers de confiance, acteurs de l'écosystème entrepreneurial, qui peuvent accompagner l'entreprise dans sa démarche.

Saisir la médiation du crédit le plus tôt possible favorise les chances d'aboutir à une solution durable.

● QUELS SONT LES PRINCIPAUX MOTIFS DE SAISINE ?

- Une dénonciation de découvert ou d'autre ligne de crédit
- Un refus de rééchelonnement d'une dette
- Un refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...)
- Un refus de caution ou de garantie
- Une réduction des garanties par un assureur-crédit

● QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UNE MÉDIATION ?

- Dépôt du dossier en ligne
- Admission du dossier en médiation (48h)
- Possibilité pour les établissements financiers de revoir leur position (5 jours)
- Si les difficultés perdurent, travail de médiation : rapprochement des positions divergentes, intervention du médiateur pour résoudre les points de blocage
- Proposition d'accord par le médiateur



EN SAVOIR + :

Saisir la médiation : www.iedom.fr/iedom/entreprises/article/mediation-du-credit